

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	

Date de la convocation
03/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Publication du :

L'an 2025, le 10 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

**Présents** : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. GROUAZEL Pierre, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, M. MATHIEU Sébastien, Mme PELÉ Mireille

**Excusés** : M. DIBON Jérôme, M. GUIAVARCH Benoît, Mme MANGENOT Aurore, Mme PAUGAM Sylvia

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COQUELIN Emile

#### **Objet(s) des délibérations**

2025-040 - Gardiennage de l'église

2025-041 - Etude Globale : validation des derniers scénarii

2025-042 - Détermination de la composition de la nouvelle Assemblée Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne

2025-043 - Location appartement situé au n°1 de l'impasse du fournil

2025-044 - Armoire du défibrillateur de la salle des fêtes

2025-045 - Logiciels Berger-Levrault

#### **2025-040 – Gardiennage de l'église**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/006/C du 8 juillet 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu le plafond maximal indemnitaire pour 2025 à savoir 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer l'indemnité pour l'année 2025 à 300€ (trois cents euros).

#### **2025-041 – Etude Globale : validation des derniers scénarii**

Monsieur le maire présente les dernières modifications apportées à l'étude globale par le Cabinet Atelier Perroteau :

## 1. Aménagement du Bar-tabac-restaurant-épicerie

« Nous avons intégré votre souhait de prévoir un véritable restaurant avec salle et cuisine, en lieu et place de l'espace initialement envisagé pour de la petite restauration ou un service traiteur.

Nous attirons toutefois votre attention sur les conclusions de l'étude de marché réalisée, qui met en évidence les incertitudes économiques liées à ce type d'activité, compte tenu de l'offre existante dans les environs. Cette analyse rejoint les réserves formulées lors de notre échange avec M. Gombert, de la CCI d'Ille-et-Vilaine, au cours de la phase de diagnostic.

Nous comprenons néanmoins, à la lecture de la délibération et suite à vos échanges avec M. Bruno, également de la CCI, que vous faites aujourd'hui le choix assumé d'implanter un restaurant, malgré les risques identifiés.

Cependant au regard de la surface de restauration de 49m<sup>2</sup>, une cuisine de 60m<sup>2</sup> nous semble surdimensionnée, c'est pourquoi nous vous proposons de garder la surface de cuisine actuelle de 20m<sup>2</sup>. Ceci permettra aussi de limiter les coûts de travaux de rénovation. »

## 2. Reconfiguration de la Place de l'Église

« Une nouvelle proposition de scénario vous est également transmise, intégrant vos demandes : réduction de la couverture végétale, création d'un espace de rassemblement à proximité du monument aux morts et augmentation du nombre de places de stationnement. »

## 3. Aménagement des abords de la salle des fêtes

« Enfin, une version ajustée du projet aux abords de la salle des fêtes est jointe, tenant compte de l'option retenue d'une circulation à double sens sur la rue des Carrières. Dans ce contexte, la bande végétalisée prévue dans le scénario 1 ne peut être maintenue. »

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide ces modifications et demande au Cabinet Atelier Perroteau de continuer sa mission.

### 2025-042 – Détermination de la composition de la nouvelle Assemblée Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Communautaire que, dans la perspective des élections municipales de 2026, conformément à l'article L 5211- 6 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une nouvelle composition du Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne doit être définie et faire l'objet d'un arrêté Préfectoral.

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que ceux attribués à chaque commune membre, seront ainsi constatés par arrêté du Préfet **au plus tard le 31 octobre 2025**.

La répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire se fonde donc sur les principes de l'article L 5211- 6 -1 du CGCT qui prévoit deux modes de répartition des sièges entre commune :

- **Une répartition de droit commun** ou

– **Une répartition relevant d'un « accord local entre communes ».**

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'accord local proposé.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18, L.5211-45, L.5211-5, L.5214-26, L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu les statuts de Couesnon Marches de Bretagne,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025 portant sur une répartition dérogatoire à 43 sièges avec selon la répartition des sièges figurant dans l'avant dernière colonne du tableau ci-dessus,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ø approuve l'accord local proposé par le Bureau Communautaires lors de sa réunion du 15 mai 2025,

Ø approuve en conséquence la composition suivante « accord local » du Conseil Communautaire à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2026 :

<b>Composition du Conseil Communautaire</b>	
<b>Commune</b>	<b>Accord Local 2026</b>
	<b>titulaires</b>
MAEN ROCH	8
VAL COUESNON	7
LES PORTES DU COGLAIS	4
SAINT GERMAIN EN COGLES	4
BAZOUGES LA PEROUSE	4
SAINT MARC LE BLANC	3
SAINT HILAIRE DES LANDES	2
SAINT REMY DU PLAIN	2
CHAUVIGNE	2
MARCILLE RAOUL	2
LE CHATELLIER	1
NOYAL SOUS BAZOUGES	1
RIMOU	1
ROMAZY	1
LE TIERCENT	1
<b>Total</b>	<b>43</b>

### 2025-043 – Location appartement situé au n°1 de l’impasse du fournil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’appartement situé au « 1, impasse du fournil » sera libre au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De fixer le loyer à 570€ par mois, à verser par le locataire en début de mois
- De fixer le montant de la caution à 570€, à verser lors de l’entrée dans les lieux
- De rédiger le bail et l’état des lieux, au sein de la mairie.

### 2025-044 – Armoire du défibrillateur de la salle des fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors d’une location de la salle des fêtes, l’armoire du défibrillateur a été **endommagée**. Le montant de la réparation est de 94,80€. Après délibération, le conseil municipal décide que ce montant sera facturé au responsable identifié.

### 2025-045 – Logiciels Berger-Levrault

Le contrat entre la commune et la société Berger -Levrault (logiciels mairie) se termine au 31 juillet 2025. La société Berger-Levrault change sa gamme de logiciels et évolue vers WeMagnus. L’offre proposée à la commune est le Pack Optimal pour 3 190 € HT / an et le service proximité optimal pour 1 480 € HT / an. Soit un total de 4 670 € HT / an. Il propose un abonnement sur une durée de 3 ans. Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition commerciale et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

#### Autres sujets :

#### **Remplacement du panneau « city stade »**

Suite à des dégradations sur l’ancien panneau, désormais hors d’usage, des devis ont été demandés et réceptionnés, pour remplacer ce panneau :

- Société SDU : 5 mm (panneau PVC d’origine) : 144,50 € HT
- Société Unidé graffic : 3mm (panneau sandwich) : 108,50 € HT ou 6mm (panneau sandwich) : 121,25 € HT

La solution d’Unidé Graffic en 6mm a été retenu par le conseil municipal.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 7 juillet 2025.

Séance levée à: 22:15

*En mairie, le 12/06/2025  
Le Maire  
Dominique PRIOUL*